

SAAJE
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 21, rue Dupleix, 69330 MEYZIEU
910 188 580 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 24 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois,
Le vingt quatre novembre,
A dix-huit heures,

Monsieur Sébastien MOREL,
Demeurant 21, rue Dupleix, 69330 MEYZIEU,

Associé unique de la société SAAJE,

Après avoir exposé que

- Qu'il conviendrait d'étendre l'objet social aux opérations de « La prise de tous intérêts et participation dans toutes sociétés, entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, la gestion et la mise en valeur de ces participations, la réalisation de services au profit de ces sociétés et entreprises et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement. » et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Sébastien MOREL, associé unique, décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :
« La prise de tous intérêts et participation dans toutes sociétés, entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, la gestion et la mise en valeur de ces participations, la réalisation de services au profit de ces sociétés et entreprises et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement. »

Et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

"La Société a pour objet :

- L'activité de consulting dans le domaine commercial et marketing,
- Le développement commercial et la communication,
- La formation,
- Le coaching et le conseil,

- Le conseil et la vente de solutions électroniques.
- La prise de tous intérêts et participation dans toutes sociétés, entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, la gestion et la mise en valeur de ces participations, la réalisation de services au profit de ces sociétés et entreprises et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Sébastien MOREL


SAAJE
21 Rue Duplex
69330 - MEYZIEU
06 22 25 69 92
www.saaje.fr
Siret : 91018858000013
TVA FR30910188580